



1 La prise de décision

Après avoir rempli le *Profil du participant*, vous recevrez une illustration personnalisée (projection de retraite) dans un délai de 2 jours ouvrables. Celle-ci vous permettra de prendre une décision éclairée.

Notez que nos représentants seront disponibles pour vous rencontrer ou répondre à vos questions en tout temps. Vous pouvez aussi communiquer avec notre équipe par courriel à pension.pd-db@inalco.com.

2 La collecte des documents

Voici les documents à fournir avant la mise en place du RRI :

- › Les feuillets T4 pour les années de service passé obtenus auprès de votre employeur. Si votre employeur ne peut vous fournir ces feuillets, nous pouvons en faire la demande auprès de l'Agence de revenu du Canada (ARC). Il vous suffit de remplir le formulaire T1013. Vous devez prévoir un délai de 4 à 8 semaines;
- › Les relevés présentant l'actif détenu dans des mécanismes d'épargne désignés dont le rentier est le participant (REER, CRI, FERR, FRV et régimes CD) à la date de signature de la demande de services complets;
- › Le dernier avis de cotisation de l'ARC.

De plus, notez qu'il pourrait s'avérer nécessaire de revoir vos placements REER à cette étape.

Prévoyez un
délai de 4 à
8 semaines.

3 La mise en place

Dans un délai de 2 semaines suivant la réception de tous les documents, l'Industrielle Alliance procédera à l'enregistrement du régime auprès des autorités gouvernementales.

À la fin de cette étape, un cartable contenant les documents de gestion sera envoyé à l'administrateur.

Prévoyez
un délai de
2 semaines.

4 Les cotisations patronales

Les premières cotisations patronales peuvent être versées au moment de l'enregistrement, soit dès l'envoi des documents aux autorités gouvernementales.

Les cotisations patronales effectuées dans le RRI au cours d'un exercice financier ou au cours des 120 jours suivant la fin de celui-ci sont déductibles si elles ont été versées pour le service antérieur à la fin de cet exercice.

Le transfert des REER

Le transfert des REER doit être fait dans les 90 jours suivant l'approbation du régime par l'ARC afin que la cotisation de l'employeur pour service passé soit admissible.

Notez que le délai habituel pour obtenir l'approbation de l'ARC est de 2 à 3 mois à compter de l'envoi de la demande d'enregistrement.

Prévoyez
un délai de
2 à 3 mois.

